

POSTULAT

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules
Objet Pour un projet pilote 140 km/h
Date 14.09.2018
Numéro 4.0344

Bien que la vitesse maximale autorisée sur l'autoroute, fixée à 120 km/h en 1980, n'ait été prévu que comme une mesure temporaire de 7 ans, cette limite a fini par devenir permanente.

Cependant, depuis, la sécurité s'est améliorée considérablement, au niveau des infrastructures mais aussi et surtout au niveau des véhicules.

Depuis cette époque, nous avons d nouveaux systèmes de freinage, des systèmes d'assistance qui raccourcissent les distances d'arrêt, de meilleurs pneumatique, etc.

Ces améliorations technologiques ont été complètement ignorées dans l'établissement des vitesses maximale de circulation.

Ainsi l'ont constaté que le nombre d'accidents a fortement baissé partout dans le monde, même dans les pays qui sont très libéraux avec les limitations de vitesse.

On entend souvent de la part de certains mouvements que l'infrastructure autoroutière n'a pas été conçue.

C'est manifestement faux car la plupart des tronçons d'autoroute en Suisse ont été construits pendant une période où la vitesse maximale était de 130 km/h. En Valais, nous avons en plus des tronçons autoroutiers qui sont particulièrement rectilignes, et des conducteurs aguerris.

De plus, il ne faut pas se cacher la vérité, nombres de valaisans roulent déjà à cette vitesse, depuis qu'ils ont appris par voie de presse que la police cantonale a une certaine marge d'appréciation dans la réalisation des contrôles.

Ce postulat demande que le Conseil d'Etat se joigne à l'Office fédéral des routes (OFROU) pour lancer un test, limité dans le temps, de fixation de la vitesse générale à 140 km/h sur un tronçon donné.

De tels projets sont juridiquement possibles, le canton de Bâle-ville a récemment obtenu un projet pilote où les cyclistes peuvent légalement déroger à la loi sur la circulation routière lors d'un passage aux feux rouges. Quasi quotidienne en ville, cette scène pourrait bientôt devenir conforme à la loi sur la circulation routière (LCR) à certaines intersections.

Conclusion

Nous demandons que le Conseil d'Etat prenne contact avec l'OFROU pour initier un projet pilote de fixation de la vitesse générale à 140 km/h pour une durée limitée sur un tronçon donné.

Le projet vise à déterminer les effets positifs et négatifs d'une fixation à 140km/h en conditions réelles, et se baser sur des mesures scientifiques, au-delà des avis individuels sur la question.

Une attention particulière devrait être accordée aux points suivants:

- excès de vitesse
- accidents

- respect des distances
- émissions sonores

Nous sommes d'avis que l'augmentation de la vitesse maximale peut également avoir des effets positifs sur la sécurité du trafic, car on peut supposer que beaucoup de personnes se comportent de manière plus attentive avec des limitations de vitesse plus importantes.

À la fin de la phase de test, une statistique doit être compilée pour montrer comment les points mentionnés ont évolués. Si le résultat devait être positif, le Conseil fédéral pourrait la porte pour décider si des sections autoroutières pourraient avoir une vitesse maximale de 140 km/h.